



ÎLE DE BRÉHAT
ENEZ-VRIAD



CONSULTATION DU PUBLIC

**PERMIS d'AMENAGER
N° 022 016 25 A0006
Commune de l'Ile-de-Bréhat**

Permis d'aménager portant réhabilitation d'une maison d'habitation

Lundi 12 novembre 2025 (9h00) au jeudi 27 novembre 2025 (16h)

Bilan des observations et propositions du public

I- Déroulement de la procédure de participation du public

II- Bilan des observations

I- Déroulement de la procédure :

Rappel du contexte :

- Remplacement de la couverture du volume nord par une couverture en ardoise
- Remplacement des couvertures extérieures

Modalités encadrant la procédure :

En application du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 et suivants pour les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public, un dossier composé :

- du cerfa du permis d'aménager
- des plans et photos présentant le projet
- de l'avis de la CDNPS

Organisation de la procédure :

La procédure de participation du public s'est déroulée du lundi 12 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.

- *publicité :*

Pour répondre à l'obligation de publicité, huit jours avant l'ouverture de la participation, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures d'information :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la place du bourg et de la Salle Polyvalente.
- mise en ligne d'ouverture de la participation sur le site et la page facebook de la commune
- *modalités de consultation et de participation du 12 novembre 2025 au 27 novembre 2025 inclus :*

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site de la commune dans la rubrique « Actualité » et « Urbanisme ». La version papier a été disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

Pendant toute la durée de cette participation du public les observations pouvaient être recueillies par courriel à l'adresse autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr , ou directement sur le cahier de recueil des observations mis à disposition à l'accueil du public.

II- Bilan des observations et réponse de la commune :

Au cours de la procédure de participation aucune remarque n'a été enregistrée sur le registre disponible en mairie ou par voie électronique.